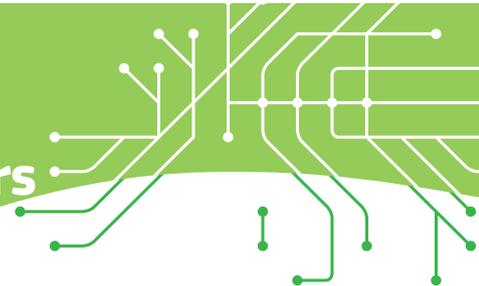




European  
Commission

# NOUVELLES RÈGLES pour le détachement des conducteurs dans le transport routier



**APPLICATION À PARTIR DU 2 FÉVRIER 2022!**

À compter du 2 février 2022, de nouvelles règles s'appliqueront au détachement de conducteurs dans l'UE (directive (UE) 2020/1057).



## QUAND LES CONDUCTEURS SONT-ILS CONSIDÉRÉS COMME «DÉTACHÉS»?

Lorsqu'ils réalisent des opérations de transport dans des États membres autres que l'État membre où est établi l'employeur du conducteur, notamment:

### Opérations de transport tiers

Opérations de transport entre deux États membres ou entre un État membre et un pays tiers, dont aucun n'est le pays d'établissement de l'opérateur réalisant ces opérations

### Transports de cabotage

Opérations de transport national local réalisées sur le territoire d'un État membre par un opérateur établi dans un autre État membre

### Trajet routier initial ou final de certaines opérations de transport combiné

Si le trajet routier a un caractère de transport tiers ou de cabotage

## QUAND LES CONDUCTEURS NE SONT-ILS PAS CONSIDÉRÉS COMME «DÉTACHÉS»?

### Opérations de transport international bilatéral

Les opérations au départ de l'État membre où est établi l'opérateur vers un autre État membre ou un pays tiers, ou au départ d'un autre État membre ou d'un pays tiers vers l'État membre d'établissement.

### Activités supplémentaires limitées de chargement et/ou de déchargement

Opérations de transport tiers réalisées dans le cadre d'opérations bilatérales

### Transit

Traversée d'un État membre sans chargement ni déchargement.

### Trajet routier initial ou final de certaines opérations de transport combiné

Si le trajet routier a un caractère d'opération bilatérale



## QUELLE RÉMUNÉRATION S'APPLIQUE?

### Lorsqu'ils sont détachés

La rémunération de l'État membre de détachement s'applique

### Lorsqu'ils ne sont pas détachés

La rémunération de l'État membre d'établissement s'applique

## QUELLES SONT LES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LES MESURES DE CONTRÔLE APPLICABLES?

### Avant le détachement

- L'opérateur doit soumettre une déclaration de détachement, au plus tard au début du détachement
- En utilisant un nouveau portail européen disponible en 24 langues <https://www.postingdeclaration.eu/>



### Au cours du détachement

- Sur la route, le conducteur doit présenter:
  - une copie de la déclaration de détachement (version électronique ou papier)
  - la preuve que l'opération de transport a lieu dans les États membres d'accueil (par exemple, la lettre de voiture)
  - les enregistrements du tachygraphe.

### Après le détachement

- Les autorités de l'État membre où le détachement a eu lieu peuvent contacter l'opérateur pour lui demander d'envoyer:
  - les fiches de salaire et les preuves de paiement
  - les enregistrements du tachygraphe et les relevés d'heures
  - les preuves que le transport a eu lieu dans les États membres d'accueil
  - le contrat de travail.

## QUELLES SONT LES SANCTIONS EN VIGUEUR?

Chaque État membre décide individuellement du type et du montant des sanctions. Les sanctions s'appliquent aux expéditeurs et aux transitaires, ainsi qu'aux contractants et aux sous-traitants.

Ce document a été traduit avec le soutien de l'Autorité européenne du travail.

© Union européenne, 2021  
La réutilisation du présent document est autorisée, à condition de mentionner dûment la provenance et d'indiquer toute modification (licence Creative Commons Attribution 4.0 International). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'UE, il peut être nécessaire de solliciter directement l'autorisation des titulaires du droit concernés.  
Toutes les images © Union européenne, sauf indication contraire.

Papier  
PDF

ISBN 978-92-76-39659-8  
ISBN 978-92-76-39643-7

doi:10.2775/63094  
doi:10.2775/421628

NA-02-21-845-EN-C  
NA-02-21-845-EN-N